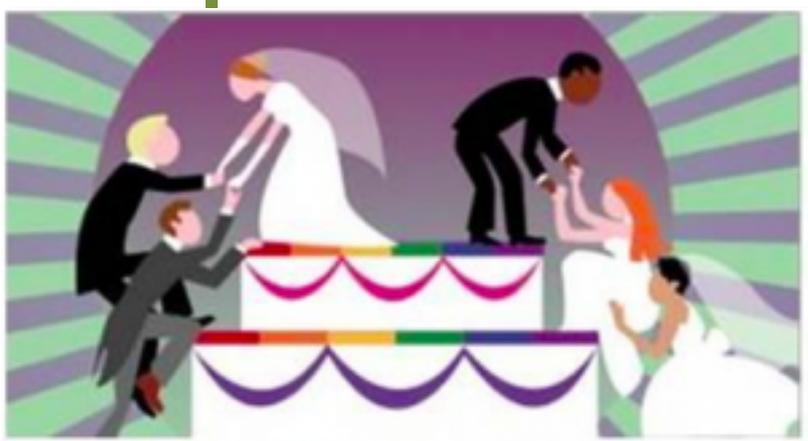


## Lutter contre les peurs et les fantasmes



### **Dossier de presse**

Communiqué .....	2
lemariagepourtous.info : un espace d'information .....	3
Le projet de loi.....	5
Contre le mariage : méconnaissance, fantasmes et anathèmes .....	7

#### **Contacts :**

Messagerie : [contact@lemariagepourtous.info](mailto:contact@lemariagepourtous.info)

Twitter : @LeMariagePrTous

Tél. : 0695480291 (Henri de Vogüé)

### Ouverture du mariage aux couples homosexuels : Premier livre électronique sur le mariage pour tous

21 décembre 2012

Lancé il y a à peine un mois, le site [lemariagepourtous.info](http://lemariagepourtous.info) a reçu un accueil très positif, qui atteste d'un fort besoin de pédagogie et de clarification des enjeux du débat.

Face aux contre-vérités, fantasmes et anathèmes qui ont largement occupé la parole publique, [lemariagepourtous.info](http://lemariagepourtous.info) se propose de :

- démontrer factuellement les arguments des opposants à l'ouverture du mariage civil pour les couples homosexuels, un par un, sans tomber dans la caricature, le dénigrement ou l'insulte trop souvent utilisés par ses contradicteurs ;
- offrir un site de référence pour toute personne favorable au mariage pour tous, qui y trouvera les arguments nécessaires, mais également un accès rapide aux multiples informations disponibles sur le web et la liste actualisée de tous les soutiens, anonymes, associations, ou personnalités.

Écrit à plusieurs mains, homo et hétérosexuelles, [lemariagepourtous.info](http://lemariagepourtous.info) a reçu plus de 10.000 visites en quatre semaines et son compte Twitter est suivi par près de 1.000 abonnés.

Aussi, il est apparu nécessaire d'aller plus loin, en regroupant au sein d'un livre électronique les analyses et démonstrations factuelles qui répondent aux principales craintes et objections exprimées autour du projet de loi d'ouverture du mariage aux couples de même sexe.

***Marions-les***, disponible en téléchargement sous licence<sup>1</sup> Creative commons<sup>2</sup>, a vocation à être largement diffusé pour contribuer à la pacification des débats dans les semaines qui viennent.

#### ***Marions-les***

Versions proposées :

- e-book pour les plateformes iTunes/iBook, Kindle, Android
- pdf pour impression

Le livre est téléchargeable sur le site :

<http://lemariagepourtous.info/article379>

<sup>1</sup> <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

<sup>2</sup> licence régissant les conditions de diffusion d'une œuvre afin d'en faciliter le partage

# lemariagepourtous.info : un espace d'information

lemariagepourtous.info a été lancé le 17 novembre 2012, alors que la seule parole qui se faisait entendre était celle des opposants, qui défilait dans toute la France. Il a été créé par un petit groupe d'amis, frappés de voir la parole publique monopolisée par des arguments irrationnels, des fantasmes et des insultes.

L'objectif est de montrer que le projet de loi ne provoquera pas la fin de la civilisation, l'extinction des familles, l'apparition d'une génération d'homosexuels ni tout autre cataclysme apocalyptique.

Face au déversement de caricatures, de positions de rejets, lemariagepourtous.info offre un espace de présentation des faits, qui permette au plus grand nombre de disposer des arguments nécessaires à une bonne compréhension et évaluation.

L'information y est organisée autour d'éléments factuels, des réponses aux craintes irraisonnées comme aux interrogations légitimes, ainsi qu'un recensement d'articles de presse permettant d'approfondir chacune des thématiques.

## ✿ Les faits

Autour des thématiques soulevées par le projet de loi (Code civil & Constitution, discrimination & égalité, débat & référendum, enfants, famille, PACS & union civile, médecins et experts, religions, société & anthropologie, etc.), les objections exprimées par les opposants au projet de loi sont analysées et argumentées.

Les réponses sont rédigées par les membres du collectif, en utilisant toutes les sources disponibles, du projet de loi aux textes officiels, en passant par les interventions des uns et des autres.

Les argumentaires sont volontairement brefs, mais s'ouvrent également sur des explications complémentaires données par les très nombreux articles de presse.

## ✿ Les ressources

Le site vise à offrir un accès centralisé et agréger les ressources disponibles sur le web, afin que les visiteurs puissent enrichir et compléter leur réflexion grâce à des sources complémentaires.

## ✿ Les soutiens

D'abord discrets, tant le mariage pour tous leur semblait une évolution naturelle en phase avec les évolutions de la société, les soutiens à

l'ouverture du mariage aux couples de même sexe ont tardé à se manifester ouvertement.

Cependant, face à l'avalanche de prises de parole défavorables, caricaturales, trop souvent insultantes et odieuses, la parole des partisans du projet de loi, expressions publiques d'anonymes ou de personnalités connues, s'est réveillée ces dernières semaines.

Les soutiens, notamment de personnalités, s'exprimant au travers de tribunes communes ou prises de positions individuelles, ne sont pas tant citées pour collectionner des « people » que pour mettre en valeur la diversité des situations, argumentations et sentiments qu'ils expriment.

[lemariagepourtous.info](http://lemariagepourtous.info) fournit la liste la plus complète possible de contributions apaisées et éclairantes au débat.

### Contributions

Le site a été créé par un petit groupe d'amis, homos et hétérosexuels, défenseurs de l'égalité de tous devant le mariage civil et laïc, afin de prendre la parole ensemble pour rétablir les faits.

[lemariagepourtous.info](http://lemariagepourtous.info) est un site en perpétuelle évolution, qui s'enrichira régulièrement des contributions de toute personne de bonne volonté.

## Le projet de loi

Rapide présentation du projet de loi (le texte intégral du projet est consultable sur le site de l'Assemblée nationale<sup>3</sup>).

### **Rappel du caractère civil et laïc du mariage républicain.**

Le mariage n'est pas défini dans le Code civil. Néanmoins, la différence de sexe est une condition fondamentale du mariage en droit français, son non-respect constitue une clause de nullité absolue du mariage (art. 184 du code civil).

La majorité des Français est aujourd'hui favorable à l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe. Le PACS est insuffisant, malgré ses évolutions, il ne répond pas à la demande des couples de personnes de même sexe qui souhaitent pouvoir se marier, ni à leur demande d'accès à l'adoption. Le périmètre du projet de loi couvre l'engagement présidentiel n°31 : ouverture du droit au mariage aux personnes de même sexe, et, par voie de conséquence, de l'adoption aux couples mariés de même sexe.

Le projet de loi laisse donc de côté les dispositions relatives à la création d'un statut du tiers et à l'ouverture de la procréation médicalement assistée aux couples de femmes et/ou aux femmes seules.

### **Chapitre 1 : Dispositions relatives au mariage**

Un nouvel article est inséré au Code civil afin d'affirmer la possibilité du mariage entre personnes de même sexe : "*article 143 - Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe*". Cet ajout nécessite de petites modifications dans les dispositions relatives au mariage. Notamment, il est nécessaire d'élargir le champ des alliances prohibées au nom de l'inceste, par exemple, le mariage prohibé entre l'oncle et la nièce devient également prohibé entre l'oncle et le neveu.

Cet encadrement du mariage entre personnes de même sexe dans les mêmes conditions que le mariage entre personnes de sexes différents décrédibilise les arguments relatifs aux dérives incestueuses qui seraient rendues possibles par ce projet de loi.

Création d'un nouveau chapitre dans le Code civil, intitulé "*des règles de conflit de lois*", pour permettre la célébration sur le territoire national du mariage d'un français avec une personne de nationalité étrangère ou de deux personnes de nationalités étrangères dont la Loi prohibe le mariage homosexuel.

Ces dispositions spécifiques sont essentielles pour contrecarrer la jurisprudence en droit international privé qui prescrit que les conditions de fond du mariage sont déterminées par la loi personnelle de chacun des époux.

<sup>3</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl0344.asp>

Ces dispositions sont parfaitement en accord avec le volet international du plan d'action contre l'homophobie qui entend relancer le combat international pour les droits des personnes LGBT et la dépénalisation universelle de l'homosexualité.

## **Chapitre 2 : Dispositions relatives à l'adoption et au nom de famille**

L'ouverture du mariage ouvre conséquemment l'adoption aux couples de même sexe, que ce soit l'adoption conjointe d'un enfant par les deux époux ou l'adoption de l'enfant du conjoint.

C'est l'ouverture du mariage aux couples de même sexe qui donne la possibilité à ces couples d'adopter, il n'y a donc pas besoin de modification supplémentaire du Code civil pour permettre à ces couples d'adopter.

En revanche, des modifications des dispositions relatives au nom de famille sont requises car, en l'état actuel du droit, à défaut de choix du nom de famille par les parents, l'enfant porte le nom du père. Il est donc nécessaire d'instaurer une autonomie des règles applicables dans le cas de l'adoption, afin d'éviter l'usage inadapté des anciennes dispositions sexuées sur le nom de l'adopté. Ainsi, en l'absence de choix de nom, l'adopté portera le double nom de famille constitué du nom de chacun des adoptants ou de l'adoptant et de son conjoint, accolés selon l'ordre alphabétique dans la limite de premier nom de famille de chacun d'eux.

Le principe de l'unité du nom de la fratrie est préservé.

## **Chapitre 3 : Dispositions de coordination**

Coordination dans le Code civil ainsi que dans d'autres codes : quand nécessaire, les mots "père et mère" sont remplacés par le mot "parent" et les mots "mari et femme" par "époux". Coordination dans le Code de la Sécurité sociale : le bénéfice du congé d'adoption sera ouvert aux adoptants sans considération de leur sexe. Le congé pourra être réparti entre les parents adoptifs et sera alors prolongé d'une durée équivalente à l'actuel congé paternité.

## **Chapitre 4 : Dispositions diverses, transitoires et finales**

Ce chapitre permet la prise en compte du mariage entre couples de même sexe célébré à l'étranger avant l'entrée en vigueur de cette loi. Sans ces dispositions ces mariages ne pourraient produire d'effet en France, car la validité du mariage s'apprécie au jour de sa célébration.

Toutes les règles relatives à la reconnaissance des mariages célébrés à l'étranger s'appliquent. Dispositions relatives à l'Outre-mer.

Le projet de loi relatif à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe (n°344) viendra en examen en commission des lois le 18 décembre, avec l'audition conjointe des ministres de la Justice et de la Famille, avant son examen et son adoption en séance publique à l'Assemblée nationale, début 2013.

## **Contre le mariage : méconnaissance, fantasmes et anathèmes**

Quelques exemples de peurs expliquées par les faits :

### **Le mariage pour tous va bouleverser notre civilisation**

Non ! L'homosexualité a toujours existé, de même que les couples de même sexe.

Onze pays, de trois continents différents, ont déjà légalisé le mariage pour les personnes homosexuelles sur l'ensemble de leur territoire. Par exemple, les Pays-Bas, il y a déjà onze ans, et ce pays ne s'en porte pas plus mal. De même que l'Afrique du Sud depuis 2006, l'Espagne depuis 2005 ou la Belgique depuis 2003.

Le mariage des couples hétérosexuels ne change pas, ni le fait qu'ils restent largement majoritaires (En Belgique et en Espagne les couples de même sexe représentent 2 à 5% des mariages). Le projet de loi institue simplement la possibilité, pour les couples homosexuels, de se marier également.

### **Le "mariage pour tous" met en danger une institution millénaire**

Non. Depuis l'antiquité, la notion de mariage n'a cessé d'évoluer. Ce n'est qu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle que le mariage, tel que nous le connaissons en France, a été institué, sous l'égide de l'Eglise catholique.

C'est alors que le mariage a organisé un lien entre conjugalité et procréation.

Aujourd'hui, le mariage civil est déconnecté du mariage religieux, qui n'est pas donc absolument pas remis en cause. Il n'y a pas d'autre obligation aujourd'hui que le consentement des époux, dans le mariage civil.

### **Cette loi est homophobe**

Selon ses opposants, le mariage pour tous ne serait pas respectueux de la différence des homosexuels, et voudrait tous les enfermer dans le même moule, dans une même normalité. En ce sens, le projet de loi serait homophobe.

Non. Les associations, organisations et personnes qui soutiennent le mariage pour tous reconnaissent d'abord et avant tout que, homos ou hétérosexuels, nous sommes tous différents. Certains couples homosexuels ne veulent pas se marier, mais d'autres si. Or ils n'en ont aujourd'hui même pas la possibilité.

Il ne s'agit donc pas d'imposer à tous les homosexuels de se marier, de se couler dans un modèle hétérosexuel, mais bien de donner à ceux qui en expriment le souhait la possibilité de le faire.

Il ne s'agit donc pas d'imposer quoi que ce soit à tout le monde. De la même manière que le mariage pour tous ne retire rien aux 13 couples et familles hétérosexuels, il ne retire aucune possibilité aux homosexuels.

Il reconnaît simplement que, tous différents, nous avons des aspirations différentes, et laisse ouvert le choix, la possibilité.

## **Les mots "père" et de "mère" vont disparaître du Code civil**

Non. Si ces mots vont être parfois remplacés par le terme de "parent", ils ne sont pas pour autant supprimés du Code civil. Le projet de loi précise même que « l'ensemble des dispositions concernant la filiation établie par le seul effet de la loi » ne sont pas concernées par cette substitution (c'est-à-dire tous les articles ayant trait à la filiation)

Quand bien même le Code civil utiliserait le terme générique de "parents" ou "époux" (ce dernier existant déjà largement dans le Code), cela n'empêcherait pas une réalité intangible : les couples hétérosexuels, et donc les familles hétéroparentales resteront naturellement majoritaires dans la société.

## **On ne ment pas aux enfants !**

Les couples homosexuels doivent certes *“donner des explications un peu plus compliquée que la petite graine, mais ils ne nient pas pour autant qu'il faut deux personnes de sexes différents pour faire un bébé. Ou alors, ils sont fous ! Mais le risque n'est pas plus grand d'avoir des parents psychotiques chez les homos que chez les hétéros”* (Psychologies magazine n°103, oct. 2012)

Personne ne ment à ses enfants, ni ne souhaite plus le faire.

Non, aucun couple homosexuel ne souhaite ni se risquerait à mentir à ses enfants comme on a pu leur mentir pendant des siècles en leur racontant que les garçons naissent dans les choux, et les filles dans les roses ; ou que c'est une cigogne qui apporte les nouveaux-nés !

## **Il y a d'autres réformes à faire, plus urgentes !**

Ce projet de mariage pour les couples homosexuels est d'abord une promesse de François Hollande, qui avait tôt signalé qu'elle serait rapidement réalisée.

Par ailleurs, cette réforme, qui parle d'égalité de tous devant les institutions de la République, est présentée après de nombreuses réformes fiscales ou économiques déjà votées, et parallèlement à d'autres sujets en cours d'examen.

Il n'est que voir l'agenda de l'Assemblée nationale» pour se rendre compte de la diversité des travaux actuellement en cours.

Enfin, les réformes sociales n'ont jamais empêché les autres réformes : par exemple en 1944, en pleine libération de la France, le gouvernement a fait voter l'ouverture du droit de vote aux femmes.

## **Le mariage des homosexuels va créer une véritable industrie du portage d'enfants**

Non. Si la Procréation Médicalement Assistée (PMA) est réclamée par les organisations soutenant le mariage des homosexuels, ce n'est pas le cas de la Gestation pour Autrui (GPA), qui passerait par le recours aux mères porteuses.

La GPA est interdite en France depuis la décision de la Cour de cassation de 1991, confirmée par la loi de bioéthique de 1994, et encore dans le cadre de la révision des lois de bioéthique en 2009.

La GPA est donc interdite pour les couples hétérosexuels mariés ; et le sera également pour les couples homosexuels mariés.

Les lois sur la bioéthique ont leur propre vie, indépendamment de l'égalité devant le mariage civil.